



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-248

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-09-09-00003 - Arrêté n°2025/09-14 du 9 septembre 2025
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de l'Isère (4 pages)

La Préfète

Lyon, le 9 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/09-14

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/07-11 du 2 juillet 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA ESCAR'GAULOIS	BEAUVOIR-DE-MARC	0,6376	CHARANTONNAY	07/07/2025
SCEA ARCHIMBAUD FRERES	SAINT-CHEF	108,0137	SAINT-CHEF, SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, SALAGNON, TREPT	11/07/2025
EARL ROYBET PERE ET FILS	GENAS	5,78	CREMIEU, DIZIMIEU, SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	15/07/2025
GAEC LA FERME DE ROSSAT	SAINT-VERAND	5,9534	SAINT-VERAND, SAINT-MARCELLIN	18/07/2025
PEGOUD Lionel	SAINT-AUPRE	4,95	SAINT-AUPRE	20/07/2025
SCEA GARDETTE-BRILLIER	VILLETTE-DE-VIENNE	2,8176	VILLETTE-DE-VIENNE	20/07/2025
LANTHEAUME Catherine	PRIMARETTE	57,1624	PRIMARETTE	21/07/2025
GAEC FERME DU CONTREVENT	MONTSEVEROUX	10,7416	MONTSEVEROUX	24/07/2025
BOTT Graeme	VERIN	0,54	CHASSE-SUR-RHONE	31/07/2025
LAURENCIN Gilles	LONGECHENAL	4,022	LONGECHENAL	03/08/2025
GAUTHIER Angélique	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	32,7914	SEREZIN-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	08/08/2025
BOURDAT Constantin	PENOL	71,22	MARCILLOLES, SARDIEU, VIRIVILLE, PORTE-DES-BONNEVAUX, LA COTE-SAINT-ANDRE, PENOL	11/08/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LES JARDINS DU FONTANIL	FONTANIL-CORNILLON	11,49	FONTANIL-CORNILLON, VOREPPE	11/08/2025
HUGUET Patrick	VEZERONCE-CURTIN	3,09	VIGNIEU	16/08/2025
PAGE Didier	SALAGNON	8,7	SALAGNON	22/08/2025
FOUTOYET Samuel	MONESTIER-DU-PERCY	2,82	MONESTIER-DU-PERCY	29/08/2025
EARL LA FERME DE LA GOULA	TREPT	8,15	TREPT	30/08/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES JARDINS DU CHEMIN	LE CHEYLAS	1,5767	LE TOUVET	12/08/2025

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA PAS	GIERES	3,8962	2,3195	LE TOUVET	12/08/2025
GAEC LE MOULIN A VENT	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	66,7488	0		18/08/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU